

## **AVIS ET COMMUNICATIONS**

**DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS**

**DE MODEMS POUR RESEAU ETENDU SANS FIL (WWAN) ORIGINAIRES DE CHINE**

Conformément au règlement (UE) n° 570/2010 de la Commission du 29 juin 2010 (JOUE L163 du 30/06/2010), les importations de modems pour réseau étendu sans fil (WWAN) équipés d'une antenne radio et fournissant la connectivité des données sous protocole internet (IP) aux appareils informatiques, y compris les routeurs Wi-Fi pourvus d'un modem WWAN (routeurs WWAN Wi-Fi), originaires de la République populaire de Chine, relevant actuellement des codes

- NC ex 8471 80 00 (code Taric 8471 80 00 10)
- NC ex 8517 62 00 (codes Taric 8517 62 00 11 et 8517 62 00 91)

sont soumis à enregistrement.

1. L'enregistrement prend fin neuf mois après la date d'entrée en vigueur du règlement précité.
2. Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.